MAIRIE
DE
LEBETAIN
90100

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LEBETAIN régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de LEBETAIN, sous la Présidence de DUPREZ Jean-Jacques, Maire de Lebetain.

PRESENTS : CLAUDE Pascal, DE MARINI Sandrine, DEMOUGE Cyrille, DUPLAIN Marie-Claude, DUPREZ Jean-Jacques, NIEDERHOFFER Guy, PERROT Jocelyne, STOUFF Roland.

ABSENTS EXCUSES : GIGON Florence, MAILLOT Graziella, MARQUIS Serge.

Date de convocation : 6 octobre 2026	Membres en exercice : 11
Date d'affichage : 6 octobre 2026	Membres présents : 8
	Membres votants : 8
	Pouvoir : 0

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
M. NIEDERHOFFER Guy est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

1. Approbation CR du 14.09.2026
2. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027
3. Souvenir Français
4. Convention avec le comité nord Franche-Comté de Hand Ball
5. Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
6. Changement adresse fourrière animale du Territoire de Belfort
7. Divers

1.Approbation CR du 14.09.26

Le compte rendu du 14.09.2026 du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2.Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

M. NIEDERHOFFER Guy rappelle au Conseil municipal que :

la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 19 octobre 2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 19 octobre 2026. Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026/2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	**Année à laquelle la coupe est proposée**	**Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée**	**Raison du report de la coupe**	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire…	**Surface désigner par l'ONF**
10.af	2027	2027	X	X	Amélioration	7.21 ha
13.af	2027	2027	X	X	Amélioration	2.71 ha
18.j	X	2027	X	X	Régénération	5.41 ha
18.re	X	2027	X	X	Régénération	2.99 ha

Et autorise M. le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

Informations sur la forêt :

- il n'y a pas de reste de bois de 2026, tout a été exploité

- pour la prochaine saison, il y a 21 affouagistes et 9 foyers qui souhaitent du bois en bord de chemin

-le bois devrait être de bonne qualité cette année

-il va y avoir une trentaine d'arbres en coupe sanitaire, les arbres sont encore exploitables

-suite à la sécheresse de cette année, les hêtres ont perdu leurs feuilles très tôt. La sève circule mal ou plus, les branches cassent. Les dégâts se verront au printemps, suivant la repousse des feuilles

- par rapport à l'ancien plan d'aménagement forestier, l'actuel comporte 8 hectares de « non-soumis » suite à l'acquisition de nouvelles parcelles

-sur le sondage de l'an prochain, il conviendra d'indiquer que l'affouage se décomptera par foyer et non pas par famille.

3.Souvenir Français

Le comité du Souvenir Français de Beaucourt a fait une demande pour aider à l'entretien des tombes des morts pour la France ou qui l'ont honorée par de belles actions. Pour la commune de Lebetain, les tombes concernées sont au cimetière de Saint Dizier l'Evêque.

M. le Maire demande au conseil municipal de donner une subvention de 100 euros à l'Association du Souvenir Français de Beaucourt.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de donner 100 € à l'Association du Souvenir Français de Beaucourt et autorise M le Maire à signer tout document administratif, financier ou juridique pour ce dossier.

4. Convention avec le comité nord Franche-Comté de Hand Ball de mise à disposition dans la cour de l'école d'une surface au sol en plastique permettant le Hand Ball à quatre

M. le Maire informe qu'il convient de signer une convention entre le comité nord Franche-Comté et la commune de Lebetain afin d'utiliser les surfaces extérieures de handball à 4 et demande l'autorisation au conseil municipal de signer cette convention.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise M le Maire à signer la convention entre le comité nord Franche-Comté et la commune afin d'utiliser les surfaces amovibles extérieures de handball à 4.

5.Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

M. le Maire informe le conseil municipal que le préfet du Territoire de Belfort a arrêté les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la

commune de Lebetain. Il y a une conseillère municipale, un représentant délégué de l'administration et un délégué de la Présidente du Tribunal judiciaire.

6.Changement d'adresse du Syndicat de la Fourrière du Territoire de Belfort

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le siège du Syndicat de la Fourrière Intercommunale du Territoire de Belfort fait partie des mentions devant obligatoirement apparaitre dans les statuts et sa modification est soumise à la procédure prévue à l'article L5211-20 du CGCT.

Il convient de notifier que le conseil municipal de chaque commune adhérente doit se prononcer sur la modification envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la modification des statuts du Syndicat eu égard au changement de domiciliation de ce dernier au 19 route de Froideval 90400 DANJOUTIN.

7.Divers

Les assurances de la commune « CIADE » vont augmenter de 2.4 % pour l'assurance juridique et 8% pour les réparations et dommages.

Conseil d'administration de l'ALPST : le périscolaire est bien installé. Il est impacté, comme le RPI, par le manque d'enfants.

Il y a eu une réunion entre le RPI et l'inspectrice de l'éducation nationale. Pas de disfonctionnements pour le RPI.

Les élèves du RPI remercient M. le maire et le conseil municipal pour les nouveaux ordinateurs.

Fin des paiements par chèque pour les factures publiques, à partir de janvier 2027.

Une stratégie nationale va être mise en place contre le frelon à pattes jaunes.

Les végétaux dans le virage rue des Neufs Prés gênent à la circulation.

Fin de la séance : 20 heures 55
Prochain conseil municipal : LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 à 20h
Réunion préparatoire : LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 20h

Le secrétaire de séance,

NIEDERHOFFER Guy

MAIRIE DE LEBETAIN (Territoire de Belfort)

Le Maire,

DUPREZ Jean-Jacques

MAIRIE DE LEBETAIN (Territoire de Belfort)